

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
*Service études, statistiques, évaluation*

Collection «Études»

N° 54 / Janvier 2019

## Les politiques d'emploi en Nouvelle-Aquitaine en 2017 - *Panorama physique et financier*

*En bref*

En 2017, les dépenses d'intervention de l'Etat dans le cadre des politiques de l'emploi et de formation professionnelle sur la Nouvelle-Aquitaine ont représenté plus de 637 millions d'euros (hors FSE et exonérations).



Ce bilan régional comptabilise l'ensemble des subventions et allocations versées par l'Etat en faveur de l'emploi au 31/12/2017 telles qu'elles sont enregistrées dans les comptes de la Direccte Nouvelle-Aquitaine et de Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine.

Toutefois, le document ne comptabilise pas les dépenses de fonctionnement de Pôle Emploi. S'agissant des exonérations de charges traitées par les Urssaf, seuls les allègements intégralement compensés par l'Etat au 31/12/2017 sont ici pris en compte.



Dans la suite du document, cliquez sur ce type de pictogramme pour en savoir plus sur le dispositif ou la structure



**1- INSERTION DES PUBLICS**

	Allocations et subventions	Exonération de charges
<b>573 536 554,4 €</b>	<b>117 402 441</b>	
p. 3 1.1 - Mesures d'aide au retour à l'emploi	200 922 945,0 €	96 794 088
p. 4 1.1.1 CUI	124 590 417,0 €	96 794 088
p. 5 1.1.2 Emplois d'Avenir	76 332 528,0 €	
p. 5 1.2 - Mesures spécifiques pour les publics éloignés de l'emploi	64 533 963,0 €	20 608 353
p. 5 1.2.1 Soutien au parrainage (DIRECCTE + DRJSCS)	381 860,0 €	
p. 6 1.2.2 Soutien à l'IAE (dont FDI)	64 152 103,0 €	20 608 353
1.2.3 Actions de VAE ciblées sur les chômeurs peu qualifiés		
p. 8 1.3 - Mesures spécifiques pour les jeunes	34 934 556,0 €	
p. 8 1.3.1 Financement des Missions locales	17 468 747,0 €	
p. 8 Financement des Missions locales (CPO) Enveloppe complémentaire	17 219 078,0 €	
p. 8 Financement de l'animation du réseau (ARML)	249 669,0 €	
p. 8 1.3.2 Financement des missions locales pour des actions dédiées aux jeunes	17 465 809,0 €	
p. 8 Financement du PACEA (allocation)	1 757 838,0 €	
p. 8 Missions locales accompagnement des emplois d'avenir	989 571,0 €	
p. 8 Garantie jeunes	14 718 400,0 €	
p. 9 1.4 - Mesures spécifiques pour les travailleurs handicapés	34 002 554,4 €	
p. 9 1.4.1 Financement du PRITH	326 298,9 €	
p. 9 1.4.2 Financement au secteur adapté	33 676 255,5 €	
Aide au poste	29 984 941,0 €	
Subvention spécifique	3 691 314,5 €	
p. 9 1.5 - Solidarité financière avec les demandeurs d'emploi	239 142 536,0	
p. 9 1.5.1 Allocations aux demandeurs d'emploi en fin de droits	225 587 945,0	
p. 10 1.5.2 Incitation à la reprise d'activité	7 505 680,0	
p. 10 1.5.3 Prime de Noël	6 048 911,0	

Allocation spécifique de solidarité	200 170 187 €
Allocation équivalent retraite	1 240 488 €
Allocation temporaire d'attente	3 707 853 €
Rémunération pôle emploi fin de formation	20 469 417 €

**2 - ANTICIPATION ET ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES**

	Allocations et subventions	Exonération de charges
<b>64 315 247,2 €</b>	<b>72 469 551</b>	
p. 11 2.1 - Démarrage d'activités nouvelles	2 174 284,0 €	
p. 11 2.1.1 Conventions de promotion de l'emploi (GEIQ)	781 030,0 €	
p. 11 CPE hors CPER	221 000,0 €	
p. 11 CPE-GEIQ	560 030,0 €	
p. 11 2.1.2 Soutien à l'économie sociale et solidaire (DLA)	1 393 254,0 €	
p. 12 2.2 - Soutien à la formation professionnelle	38 980 877,5	72 469 551
p. 12 2.2.1 Formations en alternance		72 469 551
p. 12 Mesures spécifiques en faveur du contrat de professionnalisation		1 333 297
p. 12 Mesures spécifiques en faveur du contrat d'apprentissage		71 136 254
p. 13 2.2.2 Plan 500 000 formations	38 980 877,5 €	
p. 13 2.3 - Anticipation des évolutions de compétences	1 826 706,2	
p. 13 2.3.1 EDEC et GPEC	1 826 706,2 €	
p. 13 2.3.2 Autres prestations		
p. 14 2.4 - Accompagnement du changement	16 888 463,4 €	
p. 14 2.4.1 Financement de l'activité partielle	15 895 119 €	
p. 15 2.4.2 FNE formation-adaptation	993 344,4 €	
p. 15 2.5 - Sécurisation des parcours professionnels	606 016,0	
p. 15 2.5.1 CSP	(enveloppe nationale)	
p. 15 2.5.2 Financement de l'ATD	606 016,0 €	
p. 16 2.6 - Financement des structures dédiées à l'emploi	3 838 900,0 €	
p. 16 Maison de l'Emploi	1 321 100,0 €	
p. 16 ARACT	629 000,0 €	
p. 16 CARIF-OREF	1 888 800,0 €	

**3- RÉDUCTION DU COÛT DU TRAVAIL**

<b>2 241 640 284,0</b>	
p. 17 3.1 - Encouragement à la création d'emploi	2 241 640 284,0
p. 18 3.2 - Allègement de charges en faveur de publics particuliers	5 932 950,0
p. 18 3.3 - Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques	24 206 229,0
p. 19 3.4 - Allègement de charges en faveur de secteurs particuliers	92 444 960,0
p. 19 3.5 - Autres allègements	8 824 725,0

**TOTAL**
**637 851 801,6**
**2 562 921 140,0**

## 1 - L'INSERTION DES PUBLICS

En 2018, l'Etat mobilise 573 millions d'euros afin de contenir l'exclusion sociale et l'inactivité en région Nouvelle-Aquitaine. Avec deux priorités : ramener vers l'emploi ceux qui en sont le plus éloignés et préserver les compétences et l'employabilité des néo-aquitains exclus du marché du travail. A cette fin, l'outil le plus mobilisé reste les contrats aidés. Environ 25 400 personnes en ont bénéficié en 2017 pour un budget total de 200,9 millions d'euros.

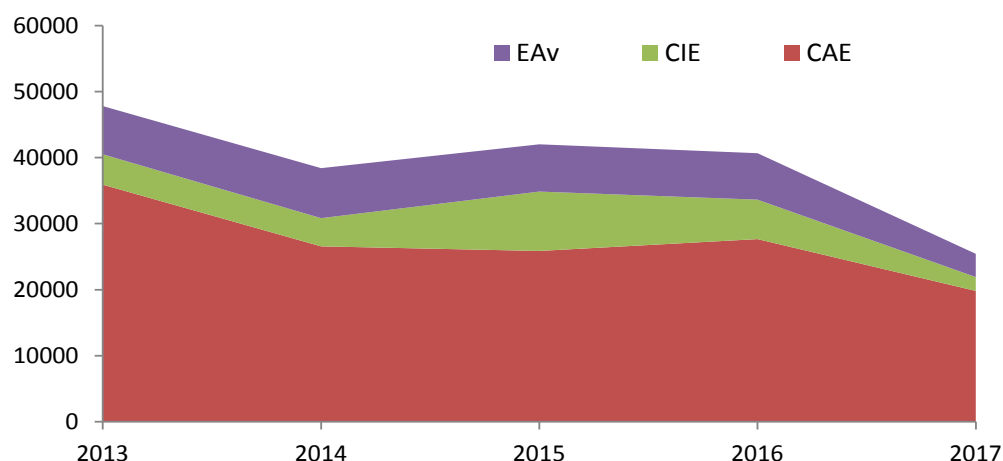
Trois enveloppes complémentaires ciblent des publics particuliers : les personnes les plus éloignées de l'emploi marchand (64,4 millions €), les jeunes (34,9 millions €), les travailleurs handicapés (34 millions €). Par ailleurs, un fonds de solidarité doté de 240 millions d'euros assure un minimum vital aux travailleurs néo-aquitains ayant épuisé leurs droits à l'assurance-chômage.

### 1.1 MESURE GÉNÉRALE D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI : LES CONTRATS AIDÉS

→ **124,6 millions € sont consacrés aux Contrats Uniques d'Insertion (CUI) et 76,3 millions € aux Emplois d'avenir auxquels il faut ajouter 96,8 millions € d'exonérations de charges pour les CUI-CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)**

En 2017, les contrats aidés (Contrats Uniques d'Insertion, Emplois d'avenir) ont représenté 200,9 millions d'euros soit une diminution de 41,7 % par rapport à 2016. Au total, 22 500 personnes sont en contrats aidés en fin d'année, soit - 33,9 % de moins en un an. En 2018 les Emplois d'avenir n'ont pas été reconduits et le CUI est remplacé par le PEC (Parcours Emploi Compétence) avec abandon du volet marchand.

ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE  
DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE CONTRATS AIDÉS



Source : Système d'Information Décisionnel de la DGEFP

### CONTRATS AIDÉS EN COURS PAR DÉPARTEMENT À FIN DÉCEMBRE 2017

	CUI-CAE		CUI-CIE		EAv	
	2017	Evolut° sur 1 an	2017	Evolut° sur 1 an	2017	Evolut° sur 1 an
Charente	1 179	-25,1%	23	-90,0%	490	-39,8%
Charente-Maritime	2 146	-16,9%	33	-88,6%	725	-38,0%
Corrèze	544	-20,1%	7	-92,4%	285	-38,6%
Creuse	336	-20,0%	4	-85,2%	170	-45,3%
Deux-Sèvres	786	-22,7%	33	-77,7%	458	-28,1%
Dordogne	1280	-21,5%	35	-85,3%	548	-35,6%
Gironde	3 506	-31,9%	72	-91,6%	1 340	-43,5%
Haute-Vienne	1 041	-11,7%	24	-78,0%	460	-47,4%
Landes	1 024	-25,2%	14	-94,5%	407	-32,9%
Lot et Garonne	1 313	-9,6%	20	-91,1%	451	-42,4%
Pyrénées Atlantiques	1 606	-23,6%	28	-92,0%	445	-40,7%
Vienne	1 102	-25,4%	22	-90,2%	538	-36,5%
Nouvelle-Aquitaine	15 863	-22,6%	315	-89,7%	6 317	-39,7%

source : DARES - ASP

**ENTRÉES EN CONTRATS AIDÉS (Région et France métropolitaine)**  
ÉVOLUTION SUR UN AN

		2017	2016	évolution
Nouvelle-Aquitaine	TOTAL CUI	21 911	33 635	-34,9%
	CUI-CAE	19 811	27 660	-28,4%
	CUI-CiE	2 100	5 975	-33,7%
France métropolitaine	TOTAL CUI	226 936	342 372	-33,7%
	CUI-CAE	202 388	269 992	-25,0%
	CUI-CiE	24 548	72 380	-66,1%

## Entrées en CUI par âges

		2017	2016	évolution
<b>CUI-CAE</b>				
MOINS DE 25 ANS		12,9%	14,3%	-1,4
26-49 ANS		49,3%	51,8%	-2,6
50 ANS OU PLUS		37,5%	33,8%	3,7
<b>CUI-CiE</b>				
MOINS DE 25 ANS		33,8%	25,0%	8,8
26-49 ANS		41,5%	49,3%	-7,8
50 ANS OU PLUS		24,5%	25,6%	-1,1
<b>Inscrits à Pôle Emploi depuis 1 an et plus</b>				
CUI-CAE		71,0%		
CUI-CiE		59,9%		

Source : Système d'Information Décisionnel de la DGEFP

## 1.1.1 - LES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION (CUI)



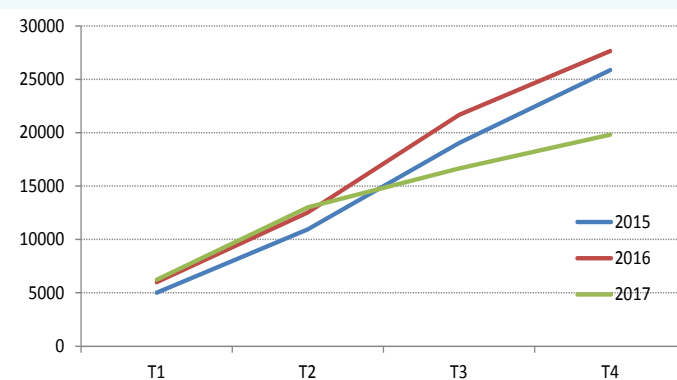
Un clic sur ce pictogramme permet d'en savoir plus sur le dispositif ou la structure

**En 2017, le nombre d'entrées en CUI (Contrats Uniques d'Insertion) est en diminution**

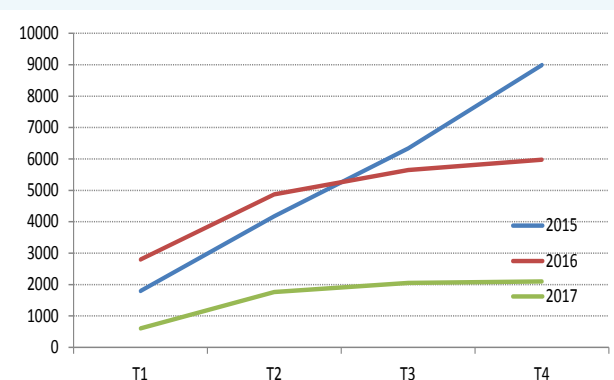
Pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté sur le marché du travail, l'Etat subventionne des emplois dans le secteur non marchand - les CUI-CAE (contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi) - et dans une moindre mesure dans le secteur marchand - les CUI-CiE (contrats uniques d'insertion - contrats initiative emploi). La durée d'emploi s'échelonne le plus souvent entre six mois et deux ans ; elle est parfois pro-

rogeable jusqu'à 5 ans. Beaucoup plus rarement le contrat est à durée indéterminée. Le contractant d'un CUI perçoit un revenu, bénéficie d'une expérience professionnelle et le cas échéant de périodes de formation.

Près de 21 900 Contrats Uniques d'Insertion (CUI) ont été signés en 2017, dont 19 800 CUI-CAE dans le secteur public et associatif et près de 2 100 CUI-CiE dans le secteur marchand. Le nombre d'entrées en CUI a ainsi diminué de -34,9 % (CUI-CAE -28,4 % ; CUI-CiE -64,9 %).

**ENTRÉES EN CUI-CAE**

Source : Système d'Information Décisionnel de la DGEFP

**ENTRÉES EN CUI-CiE**

Source : Système d'Information Décisionnel de la DGEFP

### 1.1.2 - LES EMPLOIS D'AVENIR (EAV)



→ **3 520 entrées en EAV** en 2017

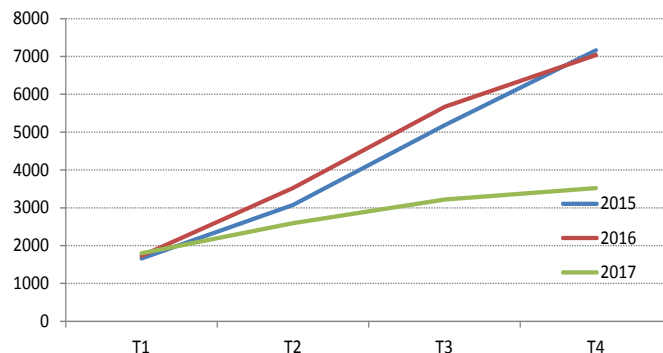
Les EAV complètent la boîte à outil des dispositifs d'aide à l'emploi pour favoriser l'insertion professionnelle. Leur objectif est de promouvoir des contrats longs (3 ans) permettant la mise en œuvre d'actions de formation tout au long du contrat en ciblant les jeunes les plus éloignés de l'emploi. Ils sont réservés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés et aux personnes handicapées de moins de 30 ans. Les critères d'accès peuvent évoluer en

fonction du niveau de diplôme et du territoire de résidence du bénéficiaire.

Fin 2017, 3 520 Emplois d'avenir pour l'insertion dans l'emploi et la formation des jeunes ont été signés (diminution de -50,0 % par rapport à 2016).

Entrées en Emploi d'Avenir	2017	2016	évolution
Nouvelle-Aquitaine	3 519	7 036	-50,0%
France métropolitaine	33 142	65 566	-49,5%

#### ENTRÉES EN EMPLOI D'AVENIR



Source : Système d'Information Décisionnel de la DGEFP

## 1.2 DES MESURES SPÉCIFIQUES A DESTINATION DES PUBLICS LES PLUS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

### 1.2.1 - LE PARRAINAGE



→ **381 000 €** sont consacrés au parrainage

Le parrainage consiste à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en les faisant accompagner par des personnes bénévoles. Ce dispositif s'adresse aux jeunes et adultes rencontrant des difficultés dans l'accès ou le retour à l'emploi en raison de leur situation sociale, de leur origine ethnique, de leur lieu d'habitat, de leur faible niveau de formation, d'absence de réseau de relations pour une introduction auprès des employeurs.

Mis en place depuis bientôt 20 ans en Nouvelle-Aquitaine, le parrainage s'est dans un premier temps consacré exclusivement à l'insertion professionnelle des jeunes, en partenariat avec les missions locales, avant de s'élargir, à la fin des années 90, à l'ensemble des publics en difficulté d'insertion, quel que soit leur âge. Il s'adresse ainsi aux demandeurs d'emploi présentant un faible niveau de formation, travail-

leurs handicapés, adultes en insertion (bénéficiaires du RSA, chômeurs de longue durée...), ou seniors ne retrouvant pas d'emploi.

La recherche de parrains s'organise via le conventionnement d'associations de bénévoles retraités, de centres de formation, d'organisations patronales ...

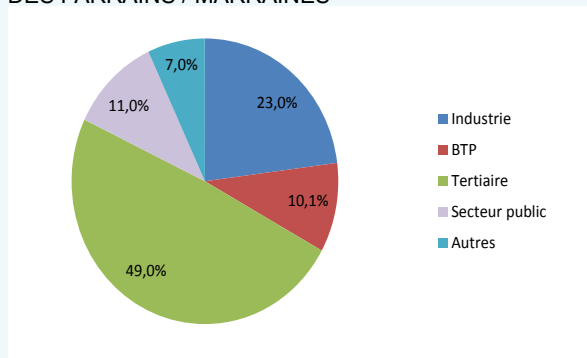
Le parrainage est co-financé par la Direccte, la DRJSCS (partie Etat) et par le Département de la Gironde.

Au total, la région compte 37 structures en 2017. Plus de 1 000 parrains ont accompagné 2 019 filleuls vers l'emploi ou la formation, avec une issue positive pour 45,6% d'entre eux.

Les filleuls sont plutôt des femmes (59%), de moins de 26 ans (61%), 35% ont un niveau inférieur au Bac et 24% d'entre eux sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

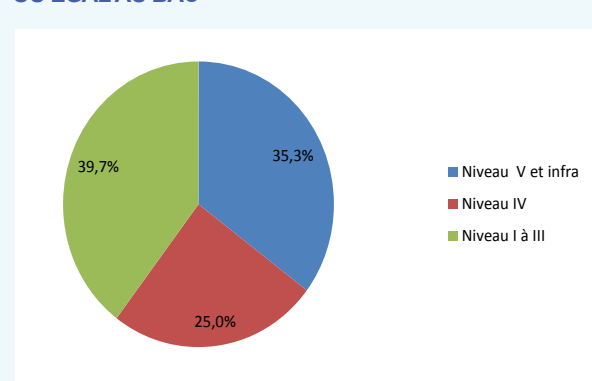
#### 63% DES PARRAINS SONT ACTIFS

RÉPARTITION PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉ DES PARRAINS / MARRAINES



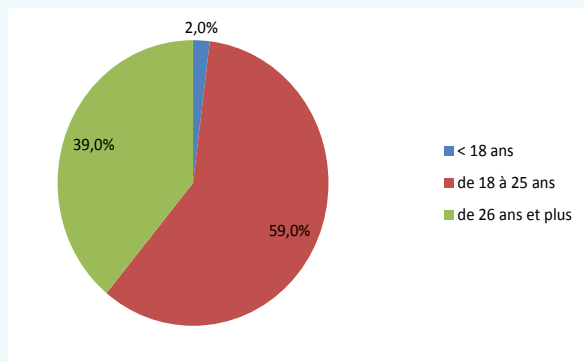
source : Direccte

#### 65% DES FILLEULS ONT UN NIVEAU INFÉRIEUR OU ÉGAL AU BAC



source : Direccte

## 61% DES FILLEULS ONT MOINS DE 26 ANS



source : Direccte

### 1.2.2 - L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE)



→ **64,1 millions € sont consacrés directement aux structures de l'IAE (dont Fonds Départemental d'Insertion) auxquels il faut ajouter 20,6 millions € d'exonérations de charges pour les contrats aidés**

Le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) a pour objectif de permettre à des personnes en grande difficulté sociale ou professionnelle d'accéder à un emploi, en bénéficiant de conditions d'accueil et d'accompagnement spécifiques.

Au sein des actions d'insertion, le soutien direct de l'Etat en faveur des 409 structures d'insertion par l'activité économique de la région a atteint un montant de près de 64,1 millions d'euros en 2017. Ce montant est en forte hausse par rapport à 2013, en raison de la réforme du financement généralisée par le décret n° 2014-197 du 21 février 2014. Le financement s'effectue selon une modalité unique pour toutes les structures sous la forme d'une aide au poste, comportant un montant socle (indexé sur le Smic) et un montant modulé pouvant aller jusqu'à 10 % du socle, et en substituant les contrats aidés des IAE par des CDD d'insertion (sur l'enveloppe budgétaire IAE).

On distingue quatre catégories de dispositifs d'insertion : plutôt positionnés en amont, les chantiers d'insertion et les associations intermédiaires se consacrent en principe aux travailleurs les plus éloignés de l'emploi, alors que situées plus en aval, les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion s'adressent à des travailleurs qui parcourent leur parcours d'insertion.

Les aides attribuées aux premières sont modulées en fonction des caractéristiques sociales des travailleurs qu'elles accueillent et des perspectives de sortie qu'elles leur proposent.

Pour les secondes, l'aide de l'Etat est proportionnelle au nombre de travailleurs accueillis. Une même entreprise d'insertion peut être porteuse de plusieurs dispositifs d'insertion : on parle alors d'ensemblier d'insertion. Au sein de telles structures, le travailleur en insertion pourra plus facilement basculer d'un dispositif à l'autre au fur et à mesure qu'il développe son aptitude au travail.

L'Etat soutient 200 ateliers et chantiers d'insertion (ACI) en Nouvelle-Aquitaine, qui proposent un travail à temps partiel le plus souvent manuel, en équipe et dont la finalité revêt un caractère d'intérêt général.

L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. L'ACI a également vocation à contribuer au développement local, en associant systématiquement au projet les collectivités locales, partenaires sociaux et économiques du territoire.

Majoritairement de statut associatif Loi 1901, les ACI peuvent être créés et « portés » par une commune, un département, un établissement public de coopération intercommunale, un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS), un syndicat mixte, un établissement d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'État, une chambre départementale d'agriculture, et l'office national des forêts. C'est la structure porteuse qui est conventionnée par l'État en tant qu'ACI.

Au total 3 998 salariés ont été accueillis en ACI en 2017.

Les 80 associations intermédiaires (AI) de la région embauchent des travailleurs en insertion, les forment et les mettent à disposition de particuliers, de collectivités locales, d'associations ou de PME. Les missions d'intérim proposées sont de courte durée, sur des plages horaires réduites et portent sur des tâches peu complexes, notamment dans le champ des services à la personne à agrément simple. Les activités sont, dans la plupart des cas, liées au ménage, au jardinage, au bricolage, à l'aide et au soutien de personnes, à la manutention, aux travaux d'entretien du bâtiment, ...

L'AI a pour objet, en application de l'article L. 5132-1 du code du travail, d'assurer du prêt de main-d'œuvre à titre onéreux mais à but non lucratif. Elle se charge de l'accueil et de l'accompagnement de ces personnes en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Les personnes sont mises à disposition de particuliers, d'associations, de collectivités locales et d'entreprises (maximum de 480 heures en entreprise sur 2 ans).

Au total 7 446 salariés aquitains ont été accueillis dans une AI en 2017.



Les entreprises d'insertion (EI), opèrent sur des marchés concurrentiels mais leur main d'œuvre est constituée de travailleurs en insertion. Entreprise à part entière, l'EI emploie des personnes en situation d'exclusion, leur propose un parcours d'insertion socioprofessionnelle fondé sur une expérience en situation réelle de travail, une formation en situation de production ainsi qu'un accompagnement individualisé adapté à leur situation.

Au total, en 2017, 1 267 personnes ont transité dans l'une des 103 EI régionales.

La Nouvelle-Aquitaine compte 26 entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI). Les conditions d'emploi et les prestations offertes sont semblables à celles des sociétés d'intérim traditionnelles. Seule l'origine des travailleurs diffère, tous issus de l'IAE qui parachèvent là leur parcours d'insertion.

Le chiffre d'affaires issu des contrats de mise à disposition constitue la ressource principale de l'ETTI. La convention avec l'Etat prévoit un financement forfaitaire par ETP versé en contrepartie des missions de base : il vient financer l'organisation spécifique que la structure met en place en vue de faciliter l'insertion professionnelle et concourt au financement des coûts liés à la rotation des personnes embauchées, leur faible productivité, l'encadrement nécessaire à l'accomplissement des missions professionnelles et l'accompagnement social mené en relation avec les autres partenaires du territoire. En 2017, 1 908 salariés ont été accueillis dans une ETTI.

LES PUBLICS ACCUEILLIS DANS LES STRUCTURES  
D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE

	EI	ETTI	AI	ACI
Nombre de structures	103	26	80	200
Nombre de salariés accueillis	1 267	1 908	7 446	3 998
Nombre de contrats	2 931	1 966	7 705	10 363
<b>Part des publics</b>				
Part des femmes	35,2	22,6	60,6	33,0
Part des moins de 26 ans	21,5	29,8	25,0	19,4
Part des seniors (>50 ans)	14,8	12,2	19,2	16,0
Bénéficiaires du RSA	38,0	25,1	18,6	59,9
Inscrits à Pole Emploi	97,7	94,1	81,0	96,2
depuis > 2 ans	33,1	16,7	8,8	48,4
ETP	1 198	716	1 973	2 880

Source : Direccte

■ Le Fonds Départemental pour l'Insertion



→ **910 000 €** pour le Fonds Départemental pour l'Insertion (FDI)

Le Fond départemental pour l'insertion (FDI) est une aide de l'Etat destinée aux structures de l'insertion par l'activité économique. Elle peut être sollicitée à toutes les étapes du développement de la structure. Cette aide n'est pas automatique, elle est modulable en fonction des projets. Différents types d'aides peuvent être accordées :

- ▶ aides au démarrage pour soutenir la création de nouvelles structures, en complémentarité avec les outils d'intervention de droit commun de l'Etat ;
- ▶ aides au développement pour financer des projets d'investissement de croissance ou d'investissements nécessaires à une réorientation des activités, en contrepartie d'autres financements notamment privés ;

- ▶ aides à la consolidation pour soutenir les efforts de redressement des structures soumises à des difficultés passagères ; ces aides exceptionnelles plafonnées à 22 500 € doivent exercer un effet levier sur d'autres sources de financement ;
- ▶ aides au conseil limitées à 70% du montant des études dans la limite de 15 000 € TTC par opération (articulées avec les aides des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA)) ;
- ▶ aides à la professionnalisation aux fins de mutualisation et à titre exceptionnel pour l'acquisition de compétences notamment managériales ;
- ▶ enfin exceptionnellement, aides en matière d'évaluation et d'expérimentation.

### 1.3 DES MESURES SPÉCIFIQUES A DESTINATION DES JEUNES

#### 1.3.1 - LE FINANCEMENT DES MISSIONS LOCALES

→ **17,4 millions €** pour financer les Missions Locales

L'Etat a cofinancé en 2017 ces structures à hauteur de plus de **17,2 millions d'euros**.

En région Nouvelle-Aquitaine, 43 missions locales mettent en place des actions pour favoriser l'accès à l'emploi. Elles sont chargées de l'accueil, de l'information, de l'orientation professionnelle et de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, pour construire un projet professionnel et accéder à la vie active. Leur mission de service de proximité est de permettre au public sorti du système scolaire, de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion sociale et professionnelle et de tout mettre en œuvre pour faciliter leur autonomie. Les missions locales assurent entre autres des fonctions d'information sur la mobilité, le logement, la santé et la citoyenneté, ainsi que d'orientation et d'accompagnement personnalisé.

En 2017, près de 98 100 jeunes ont été suivis dont 49 % de femmes. Pour 38,6 % des jeunes, il s'agit d'un premier accueil.

L'Etat finance également une structure régionale, l'Association Régionale des Missions Locales (ARML) pour un montant de 249 000 €.

Les ARML ont vocation à être les interlocutrices des services de l'État, des Régions et de l'ensemble des acteurs régionaux, publics, privés ou associatifs. Elles contribuent à l'élaboration des programmes régionaux d'animation des Missions Locales, à partir de leurs projets de territoire et des orientations des politiques publiques de l'Etat, des Régions et des autres collectivités territoriales. Elles apportent aussi un appui aux missions locales.

#### 1.3.2 - LE FINANCEMENT DES MISSIONS LOCALES POUR DES DISPOSITIFS DÉDIÉS AUX JEUNES

##### ■ Le PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie)



→ **1,7 millions €** consacrés au PACEA

Créé par l'article 46 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui renvoie le droit à l'accompagnement des jeunes, le PACEA est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes (de 16 à 25 ans révolus) par les missions locales. Il remplace le CIVIS.

La généralisation de la Garantie jeunes, un accompagnement intensif et collectif d'une durée de douze mois, constitue une modalité spécifique du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

En Nouvelle-Aquitaine, 22 680 PACEA ont été conclus en 2017.

##### ■ L'accompagnement des emplois d'avenir

→ **989 000 €** consacrés à l'accompagnement des emplois d'avenir

Une enveloppe est allouée aux missions locales afin de renforcer les actions d'accompagnement des jeunes recrutés en emploi d'avenir. Ces crédits d'accompagne-

ment comprennent deux montants forfaitaires, liés respectivement à l'entrée en emploi d'avenir et à la sortie positive à l'issue d'un tel contrat.

##### ■ La Garantie jeunes



→ **14,7 millions €** consacrés à la Garantie jeunes

Effective depuis le 1er janvier 2017, mais déjà fortement expérimentée sur l'année 2016 en Nouvelle-Aquitaine, la « Garantie jeunes » est un dispositif ouvert aux jeunes de 16 à moins de 26 ans pas ou peu diplômés, qui ne sont ni en cycle d'études, ni en formation et dont les ressources ne dépassent pas le plafond du RSA. L'Etat ouvre, pour ces jeunes en difficulté, un droit à un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, via les missions locales. Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et

collective et bénéficient de mises en situation professionnelle. Les jeunes reçoivent une aide dont le montant mensuel s'élève à 472,37 euros (dégressif au fur et à mesure que le jeune perçoit des revenus de ses activités).

L'Etat verse aux missions locales 1 600 euros par jeune de crédits d'accompagnement.

Fin 2017, dans la région, près de 7 400 jeunes en bénéficiaient déjà (76 000 en France métropolitaine).



## 1.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES A DESTINATION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

### 1.4.1 - LE FINANCEMENT DU PRITH



→ **326 000 €** consacrés au financement du PRITH

Sous l'égide de l'Etat, le Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) - dont le budget de fonctionnement est de 326 000 euros en 2017 - a vocation à coordonner l'ensemble des acteurs régionaux de la politique du handicap. Outre la coordination des différentes institutions compétentes, le PRITH de Nouvelle-Aquitaine privilégie

l'accès aux politiques de droit commun et vise la mise en place d'une politique concertée sur l'emploi et la formation à partir des principes suivants : approche globale de l'emploi privé et public ; approche transversale des problématiques ; démarche objectivée et évaluable.

### 1.4.2 - LE FINANCEMENT DU SECTEUR ADAPTÉ



→ **33,6 millions €** d'aides au secteur adapté

Les entreprises adaptées (EA) sont des entreprises du milieu ordinaire du travail employant au moins 80 % de travailleurs handicapés en production, lesquels peuvent ainsi exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leur handicap. Le statut du travailleur handicapé qui y est employé est celui d'un salarié de droit commun à part entière. Le contrat de travail peut être à durée déterminée ou indéterminée. Il perçoit un salaire fixé compte tenu de l'emploi qu'il occupe et de sa qualification par référence aux dispositions réglementaires ou conventionnelles applicables dans la branche d'activité. Le montant ne peut être inférieur au SMIC.

Les aides versées aux EA ont augmenté en 2017 représentant un montant de 33,6 millions d'euros, réparti pour 29,9 millions en subventions d'aide au poste (compensation de salaires équivalente à 80 % du SMIC pour l'emploi de T.H. à "efficacité réduite") et pour 3,7 millions en subventions spécifiques (de fonctionnement, afin de permettre à l'entreprise de mettre en place une politique d'accompagnement social et professionnel, d'élaborer un plan de formation et d'assurer l'encadrement de ses salariés).

Ces structures bénéficient d'aides de l'Etat ; elles doivent permettre une insertion et une promotion professionnelle tenant compte de l'aptitude au travail du salarié handicapé. Elles peuvent servir de tremplin vers des emplois dans les autres entreprises du milieu ordinaire.

En 2017, les 85 EA agréées sur la région Nouvelle-Aquitaine emploient plus de 2000 travailleurs handicapés. La part des seniors (plus de 50 ans) n'a cessé de croître et représente plus de 40 % de l'effectif de référence régional. L'activité se répartit entre les services et la sous-traitance industrielle avec un développement important au cours des trois dernières années des activités de sous-traitance tertiaire.

## 1.5 LA SOLIDARITÉ FINANCIÈRE AVEC LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE DROITS

### 1.5.1 - LES ALLOCATIONS POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE DROITS



→ **200 millions €** pour l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation de fin de droits (AFD)

L'Allocation de solidarité spécifique (ASS) est attribuée par Pôle emploi aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'Allocation de retour à l'emploi (ARE) ou à la Rémunération de fin de formation (RFF). Les personnes qui souhaitent bénéficier de l'ASS doivent être aptes au travail et en mesure de prouver qu'elles recherchent activement un emploi, ou encore qu'elles ont un projet de création ou de reprise d'entreprise. Elles doivent également justifier de 5 ans d'activité salariée dans les 10 ans qui précèdent la fin de leur dernier contrat de travail. Au

1er janvier 2017, le montant journalier de l'ASS est fixé à 16,27 €.

Lorsqu'un demandeur d'emploi a épuisé son droit à l'ARE (allocation de retour à l'emploi) et ne remplit pas les conditions pour obtenir l'allocation de solidarité spécifique (ASS), il peut demander une allocation de fin de droit versée une seule fois. Le montant de cette prime de fin de droit au chômage est égal à 27 fois le montant fixe de l'ARE, soit 317,52 €.

→ **20,4 millions €** pour la rémunération de fin de formation (RFF)

La rémunération de fin de formation (RFF) est une aide pour les demandeurs d'emploi qui se trouvent en fin de droit lors d'une formation. La RFF permet d'être indemnisé jusqu'à la fin de la formation par Pôle Emploi. Le montant de l'allocation est de 652,02 euros par mois au maximum. La RFF prend le relais des droits chômage.

Des conditions d'indemnisation antérieure et de formation doivent être respectées. Pour en bénéficier, l'action de formation doit être qualifiante et permettre d'accéder à un emploi pour lequel des difficultés de recrutement ont été identifiées.

→ **3,7 millions €** pour l'allocation temporaire d'attente (ATA)

L'allocation temporaire d'attente (ATA) est versée par Pôle Emploi à certaines catégories d'étrangers et de personnes en attente de réinsertion. La spécificité de cette allocation est de se focaliser sur des personnes en transition : réintégration au sein de la société pour les expa-

triés et les anciens détenus, attente d'un statut protecteur pour les étrangers. En tant que minimum social, l'ATA a pour double objectif de fournir un soutien pécuniaire aux personnes disposant de revenus faibles voire inexistants, tout en favorisant l'insertion ou le retour à l'emploi.

→ **1,2 millions €** pour l'allocation équivalent retraite (AER)

L'allocation équivalent retraite (AER), destinée aux demandeurs d'emploi n'ayant pas atteint l'âge de la retraite mais justifiant des trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein, est supprimée depuis le 1er janvier 2014.

Néanmoins, les personnes dont les droits à l'AER ont été ouverts avant le 1er janvier 2014, continuent à la percevoir jusqu'à expiration de leurs droits.

### 1.5.2 - LES INCITATIONS À LA REPRISE D'ACTIVITÉ

→ **7,5 millions €** pour inciter les chômeurs à reprendre une activité

La Prime Forfaitaire Mensuelle de Reprise d'Activité est une aide de Pôle Emploi destinée à aider les bénéficiaires de l'ASS (l'Allocation de Solidarité Spécifique) à retourner sur le marché du travail.

Il s'agit d'une aide financière de 150 euros par mois accordée lorsque le bénéficiaire reprend un travail d'au moins 78 heures par mois ou une activité non salariée. Elle est versée par Pôle Emploi durant les 12 premiers mois d'activité.

La Prime Forfaitaire Mensuelle d'activité est supprimée à partir du 1er septembre 2017. Seuls peuvent en bénéficier, sous certaines conditions, les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) avant le 1er septembre 2017 qui ont repris une activité professionnelle, avant cette même date. Les autres demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de la prime d'activité s'ils en remplissent les conditions.

### 1.5.3 - LA PRIME DE NOËL

→ **6,0 millions €** pour la prime de Noël

Depuis 1998 une prime de Noël est versée aux personnes bénéficiant des minimas sociaux. Dans certains cas, les demandeurs d'emploi indemnisés par Pôle Emploi peuvent également en profiter.

Cette prime de Noël est versée par le Pôle Emploi sous le nom d'aide exceptionnelle de fin d'année.

Le montant de cette prime est de 152,45€ en 2017 comme en 2016 pour tous quelle que soit la situation familiale (célibataire couple avec ou sans enfant...) Les personnes percevant l'ASS à taux majoré font exception et ont reçu quant à eux une prime de 219,53€ quelle que soit la situation familiale (montant 2017).



## 2 - LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES : PRÉVENTION, ANTICIPATION ET ACCOMPAGNEMENT

En 2017, 64.3 millions d'euros ont été investis pour faire évoluer les compétences des salariés néo-aquitains et les adapter aux nouvelles réalités économiques. Cette démarche prospective et ambitieuse s'articule autour de trois axes : anticiper, prévenir et accompagner les mutations économiques..

### 2.1 LE SOUTIEN AU DÉMARRAGE ET DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS NOUVELLES

#### 2.1.1 - LES CONVENTIONS DE PROMOTION DE L'EMPLOI

→ **781 000 €** sont consacrés aux projets CPE

Les conventions de promotion de l'emploi (CPE) financent des projets territoriaux de nature variée mais qui poursuivent tous le même objectif : le développement de l'emploi local.



**LES GEIQ** (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification)



Les entrepreneurs d'un même secteur ou d'un même bassin d'emploi peuvent se regrouper au sein d'un groupement d'employeurs (GE) afin de mutualiser un vivier de main d'œuvre: l'accès à des compétences plurielles leur permet de gagner en flexibilité.

Les 23 GEIQ de la région embauchent directement les publics qu'ils ciblent (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA, handicapés...) puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes, pour des parcours allant de 6 à 24 mois. Chaque parcours vise une qualification (généralement de 1er niveau), et permet au salarié d'acquérir des savoir-faire inhérents à son poste, dans un cadre sécurisant et motivant. À l'issue de cette période d'accompagnement et de mise à disposition, les entreprises ont la possibilité d'embaucher directement le salarié.

En 2017, les 23 GEIQ en Nouvelle Aquitaine ont réalisé 645 parcours.

A travers leur accompagnement, les permanents du GEIQ réalisent notamment un suivi de l'évolution des compétences et du savoir-faire du salarié, détectent d'éventuels problèmes extra-professionnels, et contribuent à y apporter des réponses.

#### 2.1.2 - LES DISPOSITIFS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT



→ **1,4 millions €** sont consacrés à l'accompagnement des structures d'utilité sociale

Créé en 2002 par l'État et la Caisse des Dépôts, avec le soutien du Fonds Social Européen, rapidement rejoints par le Mouvement associatif, le Dispositif local d'accompagnement (DLA) permet aux structures d'utilité sociale employeuses (associations, structures d'insertion par l'activité économique, coopérative à finalité sociale) de bénéficier d'accompagnements dans leurs démarches de création, de consolidation et de développement de l'emploi. C'est un dispositif public présent sur tout le territoire. Le DLA est animé par une association de type « boutique de gestion » qui est chargée de prodiguer des conseils de gestion à toute entreprise de l'économie sociale qui en fait

la demande. Il existe un DLA dans chaque département, deux dans les Pyrénées-Atlantiques. Ils interviennent pour des structures qui souhaitent consolider leurs activités, pérenniser leurs emplois et qui ont identifié des difficultés nécessitant un appui professionnel externe. Leur mission est d'établir un diagnostic partagé de la structure et de ses activités, puis de proposer un plan de consolidation qui peut reposer sur des accompagnements de type individuel et/ou collectif. Ces accompagnements sont réalisés par des experts qui interviennent en général au sein de la structure et font des préconisations adaptées à la situation et au contexte.

## 2.2 LE SOUTIEN À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### 2.2.1 - LES CONTRATS DE FORMATION EN ALTERNANCE



La formation en alternance permet d'allier travail en entreprise et enseignement adapté à une filière. Elle comporte deux grands dispositifs : le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage. Au total l'Etat a dégagé en

2017 un financement de 72 millions d'euros en dépenses indirectes (exonérations).

#### ■ Le contrat de professionnalisation

→ **1,3 millions €** sont consacrés aux contrats de professionnalisation (exonérations de charges)

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

L'objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme reconnu par l'Etat ou les branches professionnelles et de favoriser leur insertion ou ré-insertion professionnelle. Les bénéficiaires sont rémunérés en pourcentage du Smic selon leur âge et leur niveau de formation, les salariés âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au SMIC ni à 85 % du salaire minimum conventionnel.

D'une durée minimale comprise entre 6 et 12 mois (sauf exception), ce contrat ouvre droit pour l'employeur, pour certaines embauches et dans certaines limites, à une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale.

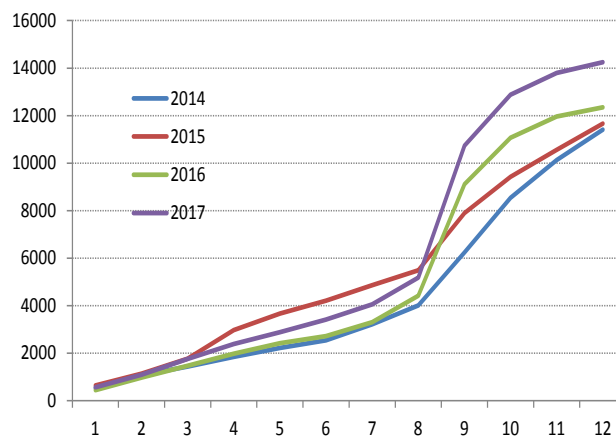
Le montant de ces exonérations prises en charge par l'Etat en Nouvelle-Aquitaine s'élève à près de 1,3 million euros.

En 2017, environ 14 240 contrats ont été signés (7,1 % des contrats métropolitains). Sur les 14 240 bénéficiaires, 46 % sont des femmes et 72,5 % ont moins de 26 ans. 41,9 % des entrants sont titulaires d'un BAC+2 (et 76,2 % ont au minimum le niveau bac).

29,7 % étaient demandeur d'emploi avant d'entrer en contrat de professionnalisation.

Plus de trois quarts des bénéficiaires sont employés par des entreprises tertiaires et 37 % des entrées se font dans des petites entreprises (25,9 % dans des entreprises de moins de 5 salariés et 11,1 % dans les entreprises de 5 à 9 salariés).

ENTRÉES EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION DEPUIS LE DÉBUT D'ANNÉE



source : DARES

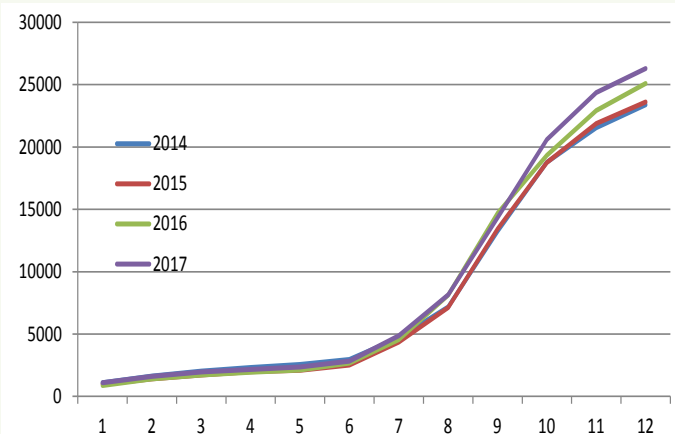
#### ■ Le contrat d'apprentissage

→ **71,1 millions €** sont consacrés au développement de l'apprentissage (exonérations de charges)

Seconde voie de la formation en alternance, le contrat d'apprentissage a pour but de donner aux contractants une formation générale théorique en centre de formation et une formation pratique du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans avec des dérogations possibles à ces limites d'âge. Les entreprises qui ont recours au contrat d'apprentissage bénéficient d'exonérations de charges applicables pendant toute la durée du contrat : suppression des cotisations salariales et des parts sociales et familiales des cotisations patronales.

En 2017, 71,1 millions d'euros ont été consentis aux entrepreneurs néo-aquitains qui embauchent des apprentis. Durant l'année, près de 26 300 jeunes se sont engagés sur la voie de l'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine (+ 4,9 % par rapport à 2016, contre + 2,2 % au niveau national).

ENTRÉES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE DEPUIS LE DÉBUT D'ANNÉE



source : DARES

### 2.2.2 - PLAN 500 000 FORMATIONS

→ **39 millions €** sont consacrés au programme 500 000 formations

Initié en 2016, le plan 500 000 a pour objectif, la formation à destination des personnes en recherche d'emploi et particulièrement les demandeurs d'emploi sans qualification et/ou de longue durée. Il doit aussi répondre aux besoins en compétences des entreprises et des branches professionnelles, territoire par territoire.

Pour ce faire, le plan mobilise une offre de formation et d'accompagnement complète : formations qualifiantes et certifiantes, adaptation au poste de travail, socle de connaissances et de compétences, accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, accompagnement à la création d'entreprise.

## 2.3 ANTICIPATION DES ÉVOLUTIONS DE COMPÉTENCES ET ENCOURAGEMENT À LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

Dans une démarche préventive, l'Etat développe une stratégie d'anticipation des mutations économiques et des évolutions de compétences en soutenant financièrement des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Ces actions ont pour objectif de mieux anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques, technologiques, sociales et démographiques. Il s'agit d'une part augmenter le potentiel de croissance régional en misant sur les nouvelles compétences et d'autre part de réduire les risques de licenciement économique en balisant les parcours professionnels.

A cet effet, l'Etat a mis en place plusieurs outils incitatifs. Certains s'adressent aux entreprises ou à des groupes d'entreprises : il s'agit de l'appui conseil RH. D'autres s'ins-

crivent dans le cadre plus large d'une branche et/ou d'un territoire : ce sont les accords de développement de l'emploi et des compétences (ADEC).

Au niveau territorial, la GPEC territoriale est une opportunité pour conduire des démarches coordonnées d'entreprises et d'acteurs locaux (Conseil régionaux, généraux, OPCA, acteurs relais) au sein d'un territoire (bassin d'emploi, département, région, inter-région, zone d'activités, pôle de compétitivité) dans l'objectif mutuellement profitable de construire des parcours professionnels et d'accompagner les besoins d'évolution en gestion d'emplois et de compétences des entreprises.

### 2.3.1 - ENGAGEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES (EDEC) ET GPEC



→ **1,8 millions €** sont consacrés aux accords pour l'emploi et les compétences (ADEC)

L'ADEC est le fruit d'une concertation entre l'Etat, la Région et les organisations professionnelles. Cette concertation démarre par une réflexion sur les évolutions économiques d'une branche ou d'un territoire et les besoins d'adaptation de la main d'œuvre qui en découlent. S'ensuit la rédaction d'un diagnostic partagé entre les partenaires réunis au sein d'un comité de pilotage. Celui-ci définit un plan d'action dont il confie la mise en œuvre le plus souvent à l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé par l'État) de la branche.

Le public visé est prioritairement les salariés de bas niveau de qualification dans les PME de la branche ou du bassin d'emploi. En direction des responsables d'entreprises, peuvent être proposés des appuis à la mise en place des démarches de GPEC. Et aux salariés, sont proposées de nombreuses actions visant à accroître leur qualification et leur capacité d'adaptation notamment des formations qualifiantes et des démarches de VAE.

### 2.3.2 - AUTRES PRESTATIONS

→ **146 000 €** pour l'appui conseil RH

Cette prestation cible les TPE-PME, il s'agit d'un accompagnement basé sur l'analyse des enjeux emplois-

compétences de l'entreprise destiné à faciliter la gestion RH.

→ **329 000 €** pour des prestations d'orientation professionnelle et de conseil professionnel

Cette prestation est destinée aux salariés licenciés pour motif économique ou en cours de licenciement. Elle se

déroule en sessions de 6 à 10 personnes sur une durée de 3 jours en moyenne.

→ **172 000 €** pour des prestations de bilan à mi carrière

→ **118 000 €** pour des prestations d'accompagnement à la prise en compte des risques psycho-sociaux (RPS) dans un contexte de difficultés économiques

→ **72 000 €** pour des prestations visant à identifier les problématiques des entreprises en difficultés par un diagnostic précis afin d'envisager des scénarii de restauration d'une viabilité économique et la sécurisation des emplois dans le temps.



## 2.4 ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

L'Etat accompagne les entreprises et les branches qui sont confrontées à des mutations importantes de leur environnement économique. Face aux difficultés, deux outils défensifs sont proposés. Le premier consiste à subventionner une réduction temporaire d'activité : c'est l'activité partielle. L'autre outil consiste à agir directement

sur l'appareil productif en encourageant l'adaptation des compétences des salariés : les entreprises ont alors recours au FNE formation-adaptation. L'entreprise ne peut mobiliser, concomitamment pour une même heure de l'activité partielle et du FNE formation

### 2.4.1 - L'ACTIVITÉ PARTIELLE



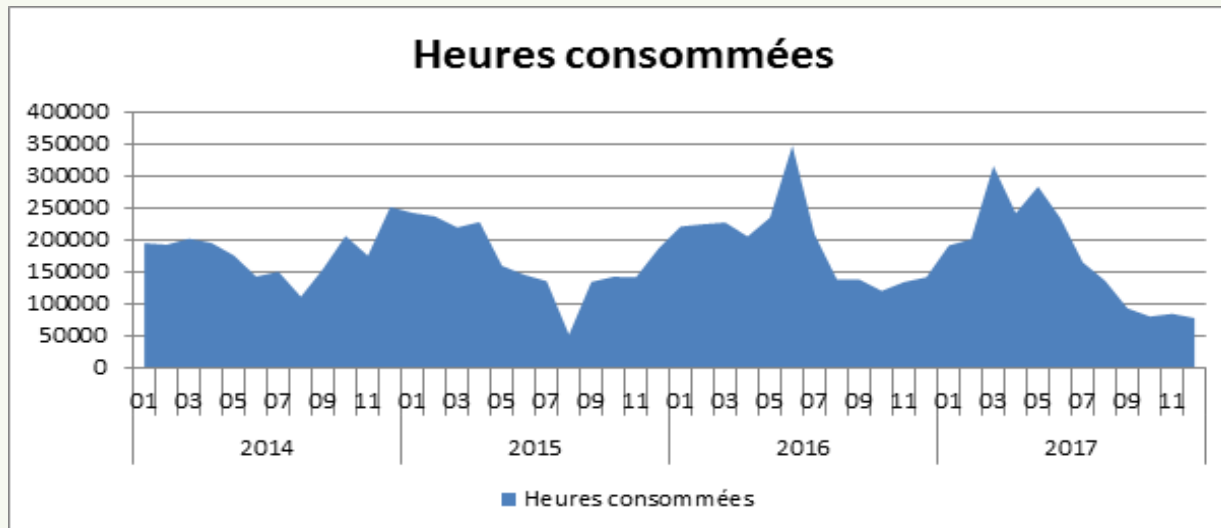
→ **15,9 millions €** sont consacrés au financement de l'activité partielle

En cas de difficulté, une entreprise peut réduire ou suspendre son activité. Durant cette période, le salarié peut être en situation d'activité partielle et continuer de percevoir une rémunération, prise en charge pour partie par l'Etat. Il peut également bénéficier d'actions de formation.

Le recours à l'activité partielle est en nette diminution en fin de l'année 2017. Les heures consommées sont en baisse de 10,2% relativement à 2016, pour un total de

2 094 000 heures consommées. Le secteur de l'agriculture est le seul secteur dont le nombre d'heures consommées a augmenté (+59%), conséquence de l'épidémie de grippe aviaire survenue en fin d'année 2016. C'est le principal secteur consommateur d'activité partielle (35% des heures consommées). Les trois autres grands secteurs (construction, industrie et tertiaire) ont un nombre d'heures d'activité partielle consommées en baisse en 2017 (environ -50% pour chaque secteur).

### ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DU NOMBRE D'HEURES CONSOMMÉES EN ACTIVITÉ PARTIELLE



Source : DARES-DGEFP

### 2.4.2 - LE FNE (FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI) - FORMATION - ADAPTATION



→ **993 000 €** ont été consacrés aux adaptations de compétences dans les entreprises en difficulté

Le FNE formation a pour objet de mettre en œuvre des mesures de formation professionnelle afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations liées aux mutations économiques et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production. Les petites entreprises en difficulté sont particulièrement visées par cette mesure. Le FNE-Formation peut être aussi mobilisé pour la formation et le reclassement de salariés dont le poste est supprimé.

La vocation première de cet outil est de favoriser le maintien dans l'emploi en interne mais l'aide du FNE peut, sous certaines conditions, faciliter les reclassements externes des salariés.

993 000 € ont été consacrés en 2017 en faveur de 23 PME-PMI au titre du FNE-Formation en accompagnement de projet d'adaptation des compétences dans un contexte de restructuration d'entreprise en Nouvelle-Aquitaine.

## 2.5 GESTION DES RUPTURES ET SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

### 2.5.1 - LE CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE (CSP)



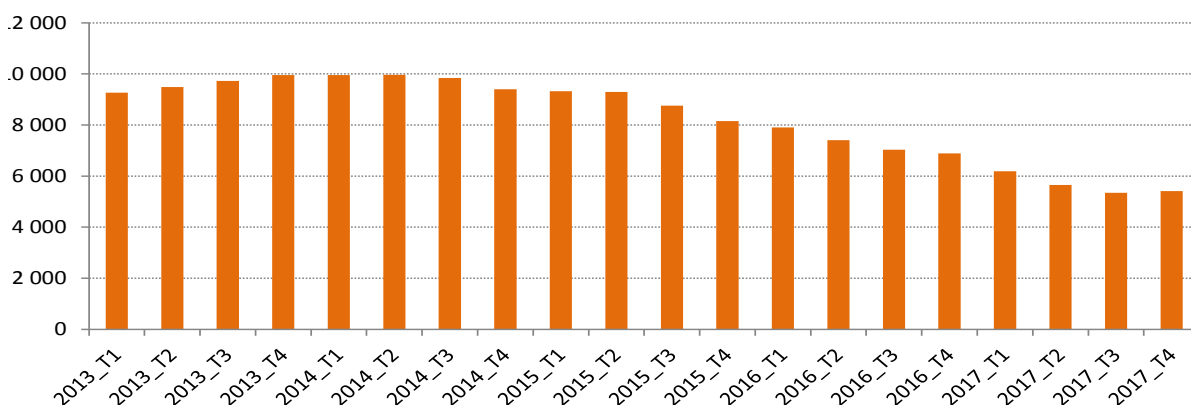
L'Etat octroie aux salariés licenciés pour motif économique des droits spécifiques qui leur ménagent du temps et des moyens supplémentaires pour rebondir et trouver à se reclasser.

Ainsi, le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) généralise à l'ensemble des licenciés économiques des entreprises de moins de 1 000 salariés ou en liquidation judiciaire le bénéfice d'un accompagnement renforcé de Pôle Emploi et d'un accès privilégié aux formations qualifiantes. Ils disposent aussi pendant un an d'une allocation de sécurisation professionnelle (ASP) égale à 80 % de l'ancien salaire.

C'est essentiellement l'Unedic qui prend en charge cette allocation à proportion du montant de l'allocation chômage de droit commun. L'Etat finance l'éventuel surcroît de rémunération induit par le versement de l'ASP en lieu et place de l'ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi).

Au 31 décembre 2017, 5 408 personnes sont en contrats de sécurisation professionnelle (CSP), soit -21,4 % par rapport à 2016.

#### NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRE EN CSP (CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE)



source : DARES - Pôle Emploi

### 2.5.2 - L'ALLOCATION TEMPORAIRE DÉGRESSIVE



→ **606 000 €** sont consacrés à l'ATD

L'allocation temporaire dégressive permet d'aider financièrement un salarié licencié pour motif économique qui accepte d'être reclassé sur un poste moins bien rémunéré que le poste qu'il occupait auparavant dans un délai de 12 mois maximum à compter de la notification du licenciement. Le montant de l'allocation temporaire dégressive

est calculé au moment de l'embauche. Il prend en compte l'écart entre l'ancien salaire net moyen perçu au cours des 12 derniers mois (hors rémunération des heures supplémentaires, primes et indemnités exceptionnelles) et le nouveau salaire. La durée de versement ne peut excéder 2 ans.

## 2.6 LE FINANCEMENT DES STRUCTURES DÉDIÉES À L'EMPLOI

Les sommes allouées aux structures dédiées à l'emploi représentent 3,8 millions € en 2016, sans compter la contribution de l'Etat à Pôle emploi et les subventions aux missions locales précédemment évoquées.

En référence à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, la politique de l'emploi s'articule désormais avec les politiques de l'orientation et de la formation professionnelle relevant de la Région et des partenaires sociaux.

→ **1,3 millions €** pour les Maisons de l'emploi (MDE)

Dans le cadre d'un cofinancement Etat/Région (la part de l'Etat s'élevant à 1,3 millions d'€), les MDE ont un rôle de fédérateur de l'action des partenaires publics et privés,

→ **1,9 millions €** pour les CARIF-OREF

Les **CARIF-OREF** portent à la connaissance du grand public les métiers qui recrutent et les formations qui y donnent accès. Ils sont aussi chargés d'établir des études prospectives sur le devenir des métiers et des compétences dans la région.

→ **629 000 €** pour les ARACT

L'**ARACT** (Association Régionale de l'Amélioration des Conditions de Travail) a un rôle d'expertise dans les domaines de l'amélioration des conditions de travail (ergonomie, santé), de l'optimisation organisationnelle et de la

Le Service public de l'emploi (SPE) est ainsi élargi aux politiques orientées vers les employeurs, les filières, les territoires, l'accompagnement des mutations économiques et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), en partenariat avec les acteurs locaux. Les orientations prioritaires pour le développement de l'emploi et la sécurisation des transitions professionnelles, en particulier des publics les plus fragiles, y sont spécifiées. La programmation et les modalités de suivi des moyens et dispositifs mobilisés devront également y être définies.

en particulier en permettant l'association des collectivités territoriales à la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau local.

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, l'Etat a contribué à hauteur de 1,9 million € au financement des 3 CARIF-OREF de Nouvelle-Aquitaine : Aquitaine Cap Métiers pour l'ex-région Aquitaine, Prisme Limousin pour l'ex-région Limousin et ARFTLV pour l'ex-région Poitou-Charentes.

gestion des compétences et des ressources humaines. Du fait de cette dernière compétence, l'ARACT participe souvent aux comités de pilotage des ADEC.



### 3 - LA RÉDUCTION DU COÛT DU TRAVAIL

Plus de 2,3 milliards d'exonération de charges ont été consenties aux employeurs de Nouvelle-Aquitaine du secteur privé en 2017. Non versées aux régimes d'assurance sociaux par les entreprises, ces cotisations sont entièrement prises en charge par l'Etat. Plusieurs mesures d'allègement coexistent et poursuivent des objectifs variés.

#### 3.1 ENCOURAGEMENT À LA CRÉATION D'EMPLOI



##### 3.1.1 - BAS SALAIRES

→ **Plus de 2,2 milliards €** sont consacrés à l'allègement de charges sur les bas salaires

Avec la réduction Fillon, les entreprises qui ont recours à des emplois dont la rémunération est inférieure à 1,6 SMIC payent peu ou pas de charges patronales. L'exonération, dont le montant est modulable (selon le niveau de salaire et la taille de l'entreprise), n'est pas limitée dans le temps. Depuis le 1er janvier 2013, les entreprises dont l'effectif au 31 décembre 2012 est inférieur à 20 salariés peuvent aussi bénéficier de la réduction Fillon améliorée : majoration de la réduction de cotisations appliquée aux petites entreprises (28,1 % au lieu de 26 % pour un salarié percevant le Smic). Près de 2,2 milliards d'euros d'exonérations ont été octroyés aux entrepreneurs de la Nouvelle-Aquitaine en 2017.

##### 3.1.2 - L'EXONÉRATIONS SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

→ **42,5 millions €** sont consacrés à l'allègement de charges sur les heures supplémentaires

Les employeurs de droit privé employant moins de 20 salariés et ayant recours aux heures supplémentaires peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une déduction forfaitaire de cotisations patronales de Sécurité sociale. Cette déduction, issue de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (Tepa), s'applique sur les rémunérations relatives aux heures supplémentaires. Le montant de la déduction forfaitaire par heure supplémentaire est égal à 1,50 €.

##### 3.1.3 - RÉDUCTION DU TAUX DE LA COTISATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES

→ **2,4 millions €** pour la réduction du taux de la cotisation d'allocations familiales

Le taux de la cotisation d'allocations familiales est fixé à 5,25 %. Ce taux est réduit de 1,8 point pour les salariés dont l'employeur entre dans le champ d'application de la réduction générale et dont les rémunérations ou gains n'excèdent pas 3,5 fois le Smic annuel. Il est ainsi fixé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles inférieures ou égales à 3,5 Smic.

##### 3.1.4 - EXONÉRATION DES MONTANTS DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

→ **2,2 millions €** pour l'exonération des montants du compte épargne temps

L'exonération concerne les montants utilisés dans le but d'alimenter un PERCO ou de contribuer au financement de prestations de retraite dans le cadre des encouragements gouvernementaux fournis aux salariés afin de mettre en place des droits à la retraite. Sont visés par l'exonération les droits du CET (sauf ceux correspondant à un abondement en temps ou en argent de l'employeur), et ce, dans la limite d'un plafond de 10 jours par an.

### 3.2 ALLÈGEMENT DE CHARGES EN FAVEUR DE PUBLICS PARTICULIERS

Les exonérations de charges relatives aux contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation, contrats aidés non marchands, associations intermédiaires et

création d'entreprise ont été mentionnées dans les parties du document traitant de ces thématiques.

**DONT 5,9 millions €** pour l'exonération de la contribution patronale d'assurance chômage pour les embauches en CDI de jeunes de moins de 26 ans

Une exonération de la contribution patronale d'assurance chômage est applicable en cas d'embauche sous contrat à durée indéterminée (CDI) de jeunes de moins de 26 ans, dès lors que la période d'essai est confirmée au plus tard au 30 septembre 2017. Cette exonération est supprimée à compter du 1er octobre 2017.

### 3.3 MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DANS CERTAINES ZONES GÉOGRAPHIQUES



Les allègements zonés visent à favoriser l'embauche de salariés sur les territoires de la Nouvelle-Aquitaine les plus fragiles. Des exonérations de cotisations sont ainsi mises en œuvre dans certaines zones géographiques, telles que les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones franches urbaines (ZFU), les zones de restructura-

tion de la défense (ZRD) ou encore les bassins d'emploi à redynamiser (BER).

Ces exonérations à l'embauche zonées, accordées et gérées par l'URSSAF, ont représenté 24,2 millions d'euros en 2017. Elles concernaient près de 1 300 établissements.

→ **1,6 millions €** pour les ZFU

Les entreprises présentes en zone franche urbaine (ZFU) lors de la création de la zone ou créée ou implantée dans une ZFU au plus tard le 31 décembre 2014 peuvent sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de cotisations. Cette exonération porte sur les cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales, de Fonds national d'aide au logement (Fnal) et le cas échéant

de versement transport. L'exonération est totale lorsque la rémunération horaire est inférieure ou égale à 1,4 Smic. Elle décroît de manière dégressive et s'annule lorsque la rémunération horaire est à 2 Smic. Elle est applicable à taux plein pendant 5 ans. Elle devient dégressive pendant 3 ans ou 9 ans en fonction de l'effectif de l'entreprise.



#### AVERTISSEMENT

En 2014, le Gouvernement a engagé une remise à plat totale de la politique de la ville. Afin de simplifier les anciens dispositifs « empilés » depuis plus de vingt ans (ZUS, CUCS, ZRU, ZFU), on parle désormais de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Les périmètres sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole

Pour plus d'information sur cette refonte



→ **20,2 millions €** pour les ZRR

Les entreprises implantées en ZRR, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour l'embauche du premier au cinquantième salarié. Les salariés doivent être titulaires d'un contrat à temps complet ou partiel, à durée indéterminée, ou déterminée d'au moins 12 mois, conclu pour accroissement

temporaire d'activité et leur rémunération horaire être inférieure à 2,4 Smic. Cette exonération d'une durée maximale d'un an (à compter de la date d'embauche du salarié) est totale pour une rémunération horaire inférieure ou égale à 150 % du Smic puis décroît de manière dégressive et s'annule pour une rémunération horaire égale ou supérieure à 240 % du Smic.

→ **94 000 €** pour les ZRD

Enfin, afin de soutenir l'emploi dans les territoires concernés par la réorganisation des unités militaires, des zones de restructuration de la défense (ZRD) ont été créées. Les entreprises implantées ou créées pour exercer une nouvelle activité dans le périmètre d'une ZRD peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations patronales

d'assurances sociales et d'allocations familiales, applicable pendant cinq ans et qui s'élève à 100 % les trois premières années, puis dégressive. L'exonération est totale pour une rémunération inférieure à 1,4 Smic et dégressive pour les rémunérations allant de 1,4 à 2,4 Smic.





### 3.4 ALLÈGEMENT DE CHARGES EN FAVEUR DE SECTEURS PARTICULIERS

→ **92,4 millions €** pour l'exonération "aide à domicile"

Les organismes prestataires déclarés, exerçant des activités de services à la personne, peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales au titre des rémunérations versées aux aides à domicile qui interviennent au domicile de publics fragiles. Pour bénéficier de cette exonération, l'organisme doit notamment effectuer une

déclaration auprès de la Direccte. Le site de l'URSSAF vous présente toutes les conditions à remplir pour bénéficier de l'exonération aide à domicile réservée aux organismes prestataires ainsi que les modalités de calcul et de déclaration de cette exonération sur votre bordereau de cotisations URSSAF.

### 3.5 EXONÉRATIONS SPÉCIFIQUES CONSENTIES AUX ENTREPRISES INNOVANTES ET UNIVERSITAIRES



→ **8,7 millions €** sont consacrés à l'allègement de charges pour les jeunes entreprises innovantes et **57 000 €** pour la mesure jeunes entreprises universitaires

Des exonérations spécifiques sont consenties aux jeunes entreprises innovantes (JEI) et aux jeunes entreprises universitaires (JEU). L'accès à ces exonérations est réservé aux PME indépendantes de moins de huit ans dont le chiffre d'affaire est inférieur à 50 millions d'euros. Entre autres restrictions : les JEU doivent être dirigées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs et les JEI

doivent consacrer l'équivalent de 15% de leurs charges annuelles à la R&D. L'exonération de cotisations sociales concerne exclusivement le personnel qui se consacre aux projets de recherche ou à la défense de la propriété intellectuelle. L'exonération est plafonnée à hauteur de 4,5 SMIC et expire au-delà de huit ans.



[1] Eurostat (2016), « Statistiques des politiques du marché du travail », Méthodologie 2016.



[2] **Site Internet**

■ Historique de la dépense pour l'emploi de 1973 à 2006

**Responsable éditorial :**  
Isabelle Notter  
Directrice régionale

**Coordination éditoriale**  
Olivier Dufour  
ESE -Etudes Statistiques Evaluation

**Rédaction**  
Benoit Lusson  
ESE -Etudes Statistiques Evaluation

**Maquettage : Corinne Urban**  
Service Communication Direccte Nouvelle-Aquitaine

n° ISSN : 0231-6889

**DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine**  
Immeuble le Prisme  
19, rue Marguerite Crauste  
33074 BORDEAUX cedex  
☎ : 05 56 00 07 77

na.statistiques@direccte.gouv.fr